



## Dons familial a ma mère

-----  
Par Tititb

Bonjour,

Je souhaite faire un virement de 20000 euros a ma mere.

C'est la premiere fois donc ca rentre dans l' abbattement des 100000 euros.

Sera t' elle imposer au titre de revenus sur ces 20000 sur son impots sur le revenu?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Lire cette page :

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/est-ce-que-je-peux-faire-une-donation-mes-parents]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/est-ce-que-je-peux-faire-une-donation-mes-parents[/url]

Votre mère devra déclarer cette donation, même si non taxable

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1224]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1224[/url]

c'est important aussi pour prendre date par rapport aux délais de 15 ans.

Non, ce n'est pas un revenu, donc non soumis à l'impôt sur le revenu.

-----  
Par Hibou Joli

[ Cette donation en ligne directe est effectivement couverte par l'abattement de 100 000? et sera déclarée sur l'espace Particulier du donateur (en l'occurrence la fille, dans un délai maximal de 30 jours) alors qu'auparavant cette obligation pesait sur le donataire au moyen de l'imprimé 2735.